

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



CH-1000 Lausanne 14
Dossier n° 11.5.2/46_2019

A tous les journalistes accrédités auprès
du Tribunal fédéral

Lausanne, le 28 novembre 2019

Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Arrêt du 14 novembre 2019 ([6B 865/2018](#))

Erwin Sperisen : Recours contre la condamnation rejeté sur les points principaux

Le Tribunal fédéral rejette, sur les points principaux, le recours d'Erwin Sperisen contre le jugement de la Chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice du canton de Genève. La condamnation de l'intéressé comme complice de sept assassinats et la peine de 15 années de privation de liberté ne prêtent pas le flanc à la critique.

Erwin Sperisen, double national guatémaltéco-suisse, a exercé la fonction de Directeur général de la Police nationale du Guatemala de juillet 2004 à mars 2007. Le 25 septembre 2006, les autorités guatémaltèques ont mené l'opération « Pavo Real » afin de reprendre le contrôle du pénitencier « Pavón ». Sept détenus ont péri dans ce contexte. Un an auparavant, 19 prisonniers s'étaient évadés de l'établissement pénitentiaire « El Infiernito ». Trois d'entre eux sont morts le 3 novembre, respectivement le 1^{er} décembre 2005, après avoir été capturés par la police au cours de l'opération « Gavilán ». En 2014, Erwin Sperisen a été appelé à répondre de ces dix décès devant le Tribunal criminel du canton de Genève. Par jugement du 6 juin 2014, il a été condamné pour les sept homicides de la prison de « Pavón » mais acquitté pour les trois cas précédents. Sur appels du Ministère public du canton de Genève et d'Erwin Sperisen, la Chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice genevoise a condamné ce dernier, pour assassinat dans les dix cas, à la privation de liberté à vie. Erwin Sperisen a recouru contre ce jugement au Tribunal fédéral, qui a admis partiellement ce recours en 2017 et renvoyé la cause à l'autorité précédente pour

nouvelle décision. Au mois d'avril 2018, la Chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice genevoise a reconnu Erwin Sperisen complice de sept assassinats dans le cadre de l'opération « Pavo Real ». Elle l'a acquitté des autres chefs d'accusation pour lesquels il était renvoyé et a prononcé une peine de 15 années de privation de liberté.

Le Tribunal fédéral rejette le recours d'Erwin Sperisen sur les points principaux. Le jugement cantonal n'est pas en contradiction avec l'arrêt de renvoi précédemment rendu par le Tribunal fédéral. La motivation de la Cour de justice genevoise est suffisante et celle-ci n'était pas tenue d'entendre d'autres témoins, d'autant que le Tribunal fédéral avait déjà examiné les griefs y relatifs du recourant dans l'arrêt de renvoi de 2017. Ni le principe de l'accusation, ni le droit de l'intéressé à un procès équitable n'ont été violés. Le Tribunal fédéral rejette ensuite les moyens articulés par Erwin Sperisen au sujet de la qualification juridique des faits. La Cour de justice genevoise n'a pas méconnu l'exigence, spécifique à l'assassinat, de l'absence de scrupules. Enfin, la quotité de la peine prononcée, par 15 années de privation de liberté, n'est pas critiquable non plus. Le Tribunal fédéral n'admet le recours qu'en tant que la Cour de justice genevoise a refusé à Erwin Sperisen, malgré son acquittement partiel, toute indemnité pour les services de l'avocat privé qu'il a mandaté en sus de son conseil d'office. La Cour de justice genevoise doit se prononcer à nouveau sur ce point.

Contact : Caroline Brunner, Chargée des médias suppléante, Peter Josi, Chargé des médias

Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00

Courriel : presse@bger.ch

Remarque : Le communiqué de presse sert à l'information du public et des médias. Les expressions utilisées peuvent différer du libellé de l'arrêt. Pour la jurisprudence, seule la version écrite de l'arrêt fait foi.

L'arrêt est accessible sur www.tribunal-federal.ch : *Jurisprudence* > *Jurisprudence (gratuit)* > *Autres arrêts dès 2000* > entrer [6B_865/2018](#).